

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DECRET N° 93-487 du 14 Octobre 1993
/MFPRA-DGFP-
DGCA-SAV portant promotion à
trente (30) mois et à trois (3)
ans au titre de l'année 1991
des Professeurs de Lycée des
Cadres de la Catégorie A,
Hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) en tête:
ELOUNGA Georges.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant
refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 62/130/ME du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;
DGB.- (/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 régle-
mentant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant
débloçage des effets financiers des advancements et des révi-
sions des situations administratives ;
DGCF (/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant
organisation des intérimis des Ministres ;
(/u le décret n° 93-485 /MFPRA-DGFP-DGCA-SAV. du 14 Octobre 1993
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année
1991 des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et dressant
la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à
l'ancienneté à trois (3) ans ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;

() E C R E T E :

.../...

Article 1er.- Sont promus à trente (30) mois et à trois (3) ans, au 7^e échelon de leur grade, indice 1540 au titre de l'année 1991, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ACC= Néant.

- ELCUNGA (Georges) p/c du 20 Mai 1992 en service à Brazzaville
- FOLO Gabriel p/c du 01 Avril 1992 en service en Angola
- GANDA Pierre Celestin p/c du 20 Avril 1992 en service à Brazzaville
- KEDY Edouard p/c du 06 Juin 1992 en service à Brazzaville
- MAKITA André p/c du 01 Avril 1992 en service à Brazzaville
- MATSIONA (Jean) p/c du 01 Avril 1992 en service à Brazzaville
- MOUNDILA André p/c du 10 Avril 1992 en service à Pointe-Noire
- MOUNKALA (Valentin) p/c du 02 Avril 1992 en service à Brazzaville
- NIEME Daniel, p/c du 03 Octobre 1992 en service à Brazzaville
- OUBOTH (Charles) p/c du 02 Juin 1992 en service à Brazzaville
- BONGOLO Marcel p/c du 10 Mars 1992 en service à Brazzaville
- PONGUI MAYIMA (Grégoire) p/c du 02 Avril 1992 en service à Brazzaville
- TSOBAKANI Bernadine p/c du 02 Mai 1992 en service à Brazzaville

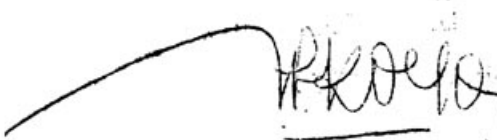
Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 14 Octobre 1993

Par LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES;


-Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-


Jean Prosper K O Y O . -

AMPLIATIONS :

- JORG..... 1
- DGFP-DGCA..... 3
- DGFP-BST..... 2
- DGB..... 3
- DGCF..... 3
- B/SOLDE..... 3
- DPAA/MEN 5
- DOSSIERS.....26
- INTERESSES.....13
- S GG/BC..... 5.-